



Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

actif10
Travailler ensemble dans l'Aube

Contrat initiative emploi (CIE)

Une aide financière aux entreprises
à hauteur de 47 % du SMIC pour
l'embauche des bénéficiaires du RSA

Objectifs :

- // Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA
- // Développer des compétences à travers une nouvelle expérience professionnelle

Chef de file des solidarités, le Département de l'Aube finance l'allocation RSA (Revenu de solidarité active) à hauteur de 61 millions d'euros en 2024.

Actif 10, initiative du Département de l'Aube, est une équipe au service des bénéficiaires du RSA et des recruteurs aubois et une solution, simple, gratuite et innovante pour les rapprocher.

• Quel type de contrat ?

// Le CIE est un contrat aidé de droit privé

// CDI ou CDD d'au moins 6 mois

// La durée de travail hebdomadaire peut varier de 20 à 35 heures

• À qui s'adresse-t-il ?

// Aux employeurs du secteur marchand (entreprises, commerces...)

// Aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)

Le titulaire d'un CIE est un salarié à part entière qui bénéficie de toutes les dispositions légales et conventionnelles attachées à ce statut. Il perçoit un salaire au moins égal au SMIC pour le nombre d'heures de travail accomplies.

• Quelles aides pour l'employeur ?

Une aide au recrutement

// Une recherche de candidats bénéficiaires du RSA est effectuée par le chargé de relation entreprises du Département en rapport avec la fiche de poste envoyée par l'employeur

// Une mise en relation avec un ou plusieurs profils potentiels est réalisée par Actif 10

// Un accompagnement par le Département du bénéficiaire du RSA embauché par Actif 10 pendant les 6 premiers mois de son contrat

// Une participation au recrutement et un appui dans les démarches administratives (CERFA, ASP...) peuvent être proposés

Une aide financée par le Département

// L'aide, versée mensuellement par le Département aux entreprises, s'étend de 6 à 12 mois en fonction de la durée du contrat. Elle représente 47% du SMIC horaire brut, soit un soutien financier de 830 euros par mois pour un contrat hebdomadaire de 35 heures*

**chiffres au 1^{er} janvier 2024*

• Quels engagements pour l'employeur ?

// L'entreprise signe le Contrat initiative emploi (CIE) dès la demande d'aide acceptée par le Département

// L'entreprise désigne un tuteur, chargé de l'accueil et de la contribution à l'acquisition des savoir-faire professionnels du bénéficiaire du RSA embauché